# COUPE GARD-LOZERE SENIOR

## ANNEXE 3

### Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur de la « COUPE GARD-LOZÈRE SENIOR ».

### Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au vainqueur de l'épreuve. Cet objet d'art devient la propriété du Club.

### Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Seniors (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

### Art. 4 - Engagements

1. La Coupe Gard-Lozère Senior est ouverte à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District, et ayant leur équipe première dans une compétition Senior de la Fédération, de la Ligue ou du District.

2. a) Les Clubs disputant les championnats nationaux amateurs devront engager soit leur équipe première amateur, soit celle immédiatement inférieure. L'absence de précision au moment de l'engagement entraîne automatiquement l'inscription de l'équipe immédiatement inférieure.
b) Les Clubs disputant les championnats de Ligue et de District devront engager leur équipe première.

3. Le non-respect des alinéas 2a) ou 2b) du présent article entrainera, pour le Club fautif, l'application d'une amende dont le montant sera égal à deux fois le droit d'engagement.

4. Le droit d'engagement est fixé en début de saison par le Comité Directeur du District.

5. Les clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans cette épreuve

### Art. 5 - Désignation des rencontres

1. a) L'épreuve se dispute par matchs à élimination directe, après tirage au sort.
b) Lors des tours préliminaires, le tirage au sort pourra être effectué en tenant compte des poules géographiques.
À partir des 1/32èmes de finale, le tirage au sort sera effectué sans tenir compte des poules géographiques.
c) Le Club sorti le premier au tirage reçoit, à moins que plus d'une division sépare les deux Clubs devant se rencontrer. Dans ce cas, c'est le Club hiérarchiquement inférieur qui reçoit.

2. Dans le cas où plus de soixante-quatre équipes seraient inscrites, des tours préliminaires pourront avoir lieu. Leur nombre sera fixé en fonction du nombre d'équipes engagées.

3. Seront exempts jusqu'aux 1/32èmes de finale, les Clubs participant aux championnats régionaux ou aux championnats nationaux,
Les autres Clubs exempts lors des tours préliminaires seront déterminés, si besoin, par la Commission d'Organisation, en fonction du nombre de Clubs engagés.

### Art. 6 - Durée des rencontres

1.Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.
2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (finale comprise), les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission (hormis pour la finale où le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée).
3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

### Art. 7 - Règlements Généraux - Qualification

1. Les joueurs doivent être licenciés Senior-Vétéran, Senior, U20, U19 et U18.
Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer dans les conditions suivantes :
- l'équipe concernée est l'équipe première du Club,
- le nombre total de joueurs licenciés U17 inscrits sur la feuille de match ne peut excéder trois,
- les joueurs licenciés U17 doivent y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF.

2. Outre les restrictions individuelles et collectives prévues aux articles 75 à 77 du Règlement Intérieur du District, les restrictions suivantes s'appliquent :

a. Seuls les joueurs titulaires d'une licence amateur « Libre », au sens de l'article 60 des Règlements Généraux de la FFF, peuvent participer à l'épreuve.
b. À compter des 1/32èmes de finale, lorsqu'un Club aura engagé son équipe première, elle devra obligatoirement inscrire sur la feuille de match au moins six joueurs ayant participé au moins quatre fois avec cette équipe, au sens de l'article 148 des Règlements Généraux de la FFF.
c. À compter des 1/32èmes de finale, lorsqu'un Club aura engagé son équipe immédiatement inférieure, elle ne pourra pas inscrire sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant participé à plus de trois rencontres officielles avec l'équipe première de ce Club, au sens de l'article 148 des Règlements Généraux de la FFF.

## Art. 8 - Calendrier

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 14h30 (heure d'hiver) ou 15h00 (heure d'été).

2. Pour permettre le déroulement de l'épreuve, les rencontres de Coupe Gard-Lozère ont priorité sur les rencontres des divers championnats de District.

3. Si une équipe devait disputer une rencontre de niveau national ou de Ligue, à la date d'une rencontre de Coupe Gard-Lozère, ou si le calendrier l'imposait, celle-ci serait automatiquement reprogrammée en semaine et en nocturne, éventuellement sur un terrain de repli proposé par le Club recevant, ou, à défaut, sur un terrain du Club adverse.
Tout Club refusant ces dispositions sera considéré comme étant forfait.

## Art. 9 - Organisation des rencontres

L'organisation des rencontres est assurée par le Club recevant à l'exception de la finale, dont l'organisation est confiée au Club sur le terrain duquel elle a lieu.
L'organisateur d'une rencontre prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau est acquise, sans qu'il soit nécessaire au Club organisateur d'en faire la demande.

## Art. 10 - Terrain

À compter des 1/8èmes de finale, la Commission d'Organisation pourra décider que la rencontre sera jouée sur un terrain grillagé.

## Art. 11 - Billetterie et recettes

1. Le Club recevant est responsable de la recette qu'il conserve intégralement jusqu'en 1/2 finales comprises.

2. Pour toutes les rencontres à compter des ¼ de finale, chaque équipe en présence a droit à 15 entrées gratuites, en dehors des personnes inscrites sur la feuille de match.
Sur terrain neutre, le Club organisateur a droit à 10 entrées gratuites.

## Art. 12 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

# COUPE ANDRE GRANIER

## ANNEXE 4

### Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur de la « COUPE ANDRÉ-GRANIER ».

### Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au vainqueur de l'épreuve. Cet objet d'art devient la propriété du Club.

### Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Seniors (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

### Art. 4 - Engagements

1. La Coupe André-Granier est ouverte exclusivement aux Clubs ayant leur siège social sur le Territoire du District, et disputant une compétition Senior du District.
2. Les clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans cette épreuve

### Art. 5 - Désignation des rencontres

1. Cette coupe est ouverte, sur engagement, à toutes les équipes premières éliminées lors des tours préliminaires de la Coupe Gard-Lozère Seniors, ainsi qu'à un certain nombre d'équipes premières éliminées des 1/32èmes de finale de la Coupe Gard-Lozère Seniors, afin d'effectuer le cadrage.

2. a) L'épreuve se dispute par matchs à élimination directe, après tirage au sort.
b) Lors des tours préliminaires, le tirage au sort pourra être effectué en tenant compte des poules géographiques.
À partir des 1/16èmes de finale, le tirage au sort sera effectué sans tenir compte des poules géographiques.
c) Le Club sorti le premier au tirage reçoit, à moins que plus d'une division sépare les deux Clubs devant se rencontrer. Dans ce cas, c'est le Club hiérarchiquement inférieur qui reçoit.

3. Dans le cas où plus de trente-deux équipes seraient inscrites, des tours préliminaires pourront avoir lieu. Leur nombre sera fixé en fonction du nombre d'équipes engagées.

4. Ces dispositions pourront être modifiées si le nombre d'engagés est trop faible.

### Art. 6 - Durée des rencontres

1. Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.
2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (finale comprise), les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission (hormis pour la finale où le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée).
3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

### Art. 7 - Règlements Généraux - Qualification

1. Les joueurs doivent être licenciés Senior-Vétéran, Senior, U20, U19 et U18.
Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer dans les conditions suivantes :
- l'équipe concernée est l'équipe première du Club,
- le nombre total de joueurs licenciés U17 inscrits sur la feuille de match ne peut excéder trois,
- les joueurs licenciés U17 doivent y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF.

2. Outre les restrictions individuelles et collectives prévues aux articles 73 à 75 du Règlement Intérieur du District, seuls les joueurs titulaires d'une licence amateur « Libre », au sens de l'article 60 des Règlements Généraux de la FFF, peuvent participer à l'épreuve.

### Art. 8 - Calendrier

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 14h30 (heure d'hiver) ou 15h00 (heure d'été).

2. Pour permettre le déroulement de l'épreuve, les rencontres de Coupe André-Granier ont priorité sur les rencontres des divers championnats de District.

3. Si le calendrier l'impose, les rencontres de Coupe André-Granier peuvent être automatiquement

reprogrammées en semaine et en nocturne, éventuellement sur un terrain de repli proposé par le Club recevant, ou, à défaut, sur un terrain du Club adverse. Tout Club refusant ces dispositions sera considéré comme étant forfait.

## Art. 9 - Organisation des rencontres

L'organisation des rencontres est assurée par le Club recevant à l'exception de la finale, dont l'organisation est confiée au Club sur le terrain duquel elle a lieu.
L'organisateur d'une rencontre prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau est acquise, sans qu'il soit nécessaire au Club organisateur d'en faire la demande.

## Art. 10 - Terrain

À compter des 1/8èmes de finale, la Commission d'Organisation pourra décider que la rencontre sera jouée sur un terrain grillagé.

## Art. 11 - Billetterie et recettes

1. Le Club recevant est responsable de la recette qu'il conserve intégralement jusqu'en 1/2 finales comprises.

2. Pour toutes les rencontres à compter des 1/4 de finale, chaque équipe en présence a droit à 15 entrées gratuites, en dehors des personnes inscrites sur la feuille de match.
Sur terrain neutre, le Club organisateur a droit à 10 entrées gratuites.

## Art. 12 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.